CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale de l'**Indre**

LE MENSUEL

Le Mensuel // www.cdg36.fr • 01-2023

RÉMUNÉRATION P.02

EXPÉRIMENTATION DANS L'EMPLOI PUBLIC P.03

SANTÉ PRÉVENTION P.04

AGENDA P.10

AMICALE DES ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX DE L'INDRE (ADATI) P.12

RÉMUNÉRATION

Plusieurs mesures permettent de faire face à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le soutien renforcé à l'usage des transports en commun : remboursement partiel des abonnements de transport en commun, extension du forfait mobilité durable...
Le télétravail est également un moyen de participer à cette démarche puisqu'il permet de diminuer les déplacements vers les lieux de travail.
En complément des ces mesures ciblées, le SMIC a été revalorisé au 1er janvier.

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 élargit le forfait mobilités durables :

⇨ aux engins de déplacement personnel motorisé : trottinettes ...

⇨ aux cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, ou aux engins de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques

⇨ et aux services de mobilité partagée

Le décret permet également le cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.
Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous forme d'un forfait mobilités durables.
Cela concerne les agents territoriaux relevant du Code Général de la Fonction Publique et les agents recrutés sur un contrat de droit privé.
Le décret supprime également la possibilité de moduler le montant du forfait et le nombre minimal de jours selon la durée de présence de l'agent dans l'année.

Un arrêté du 13 décembre 2022 précise que le nombre de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables n'est plus fixé à 100 jours mais à 30, et que le montant annuel du forfait mobilités durables est porté entre 100 et 3 000 euros en fonction du nombre de jours de l'utilisation du moyen de transport éligible.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

L'arrêté du 23 novembre 2022 est venu modifier l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire du télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et augmenter le forfait télétravail.
À compter du 1er janvier 2023, le forfait télétravail est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros. Il était auparavant fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

RELÈVEMENT DU SMIC

Chaque année, le SMIC fait l'objet d'une revalorisation. Cette revalorisation annuelle du SMIC est liée à l'évolution de l'inflation et des salaires des ménages les plus modestes et permet de garantir un pouvoir d'achat minimum. **Le décret n°2022-1608 du 22 décembre 2022** relève le salaire minimum de croissance. Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, le montant du SMIC brut horaire est porté à 11,27 € (augmentation de 1,81), soit 1709,28 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 augmente à compter du 1er janvier 2023, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui fixé à l'indice majoré 352 (soit indice brut 382) à l'indice majoré 353 correspondant à l'indice brut 385.

Le pôle carrière vous transmettra d'ici fin janvier les arrêtés individuels afférents.

Retrouver la mise à jour des barèmes de traitement sur le site du Centre de Gestion en cliquant **ICI**.

REVALORIATION du SMIC

EXPÉRIMENTATION DANS L'EMPLOI PUBLIC

Pour faire face à la pénurie de conducteurs de bus, **le décret n°2022-1695 du 27 décembre 2022**, ouvre, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, la possibilité aux agents publics de cumuler un emploi public avec l'activité accessoire lucrative d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilés.

L'exercice de cette activité est soumis à autorisation et ne doit pas porter atteinte au fonctionnement normal à l'indépendance ou à la neutralité du service d'affectation de l'agent ni le placer en situation de méconnaître l'article 432-12 du Code pénal.

L'autorisation d'exercer cette activité accessoire ne peut l'être pour une durée excédant le terme de l'expérimentation.

L'employeur public qui a autorisé le cumul fait connaître à l'organisme de transport au bénéfice duquel l'agent public exerce cette activité accessoire les informations permettant de s'assurer que l'agent exerce cette activité dans le respect des règles de temps de travail, de conduite, de pause et de repos qui lui sont applicables.

SANTÉ - PRÉVENTION

HANDICAP : PRÉSENTATION DU FIFHFP

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a récemment mis en ligne sa toute nouvelle vidéo institutionnelle qui détaille son action et ses missions.

Acteur essentiel de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, le FIPHFP œuvre au quotidien dans le but d'accompagner les employeurs publics dans leur politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés au sein des 3 fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale).

Dans cette vidéo réalisée en motion design, vous trouverez toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Fonds :

- ⇨ **Que fait le FIPHFP ?**
- ⇨ **Comment fonctionne-t-il ?**
- ⇨ **À quoi sert une convention avec le FIPHFP ?**

Découvrez sans plus attendre cette vidéo de 3 minutes **en cliquant sur le lien suivant : vidéo_FIPHFP**

SANTÉ AU TRAVAIL

• Vieillissement des agents et hausse de l'absentéisme dans les collectivités

Avec **un taux de 9,6 %**, le niveau global des absences pour raison de santé des territoriaux a été en **légère** hausse l'an dernier. Les arrêts pour maladie ordinaire étaient plus nombreux qu'en 2020 alors que ceux dus aux longues maladies et accidents du travail restaient stables. Pour les employeurs territoriaux, le **coût direct de ces absences a atteint 2 233 euros par agent**.

(Source : maire-info.com)

Retrouvez l'article complet en cliquant sur le lien suivant : **Absentéisme_FPT_article_Maire_Info**

• Risques professionnels en 2021 : le rapport de l'Assurance maladie

Le rapport annuel présente les chiffres de la **sinistralité pour les risques accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles**, ainsi que les éléments d'équilibre financier de la branche et les prestations versées pour l'année 2021.

Le nombre d'**accidents du travail** en 2021 (604 565) reste toutefois inférieur d'environ 8 % au chiffre 2019. C'est également le cas des décès liés au travail, qui sont à un niveau plus faible qu'en 2019 (88 de moins).
Les **accidents de trajet** reculent par rapport à au niveau de 2019 avec 89 278 sinistres en lien probablement avec les limitations de déplacements domicile-travail sur le premier semestre 2021.

Enfin, concernant les **maladies professionnelles**, les troubles musculosquelettiques représentent toujours la grande majorité de ces sinistres (86 % des 47 398 maladies professionnelles prises en charge).

1 566 d'entre elles relèvent de maladies psychiques, soit 9 % de plus qu'en 2020, et ont fait l'objet d'un avis favorable des comités d'experts médicaux saisis sur ces demandes.
Une synthèse de ce rapport annuel 2021 est disponible **dans l'article :**
L'Essentiel 2021 - Santé et sécurité au travail

Le rapport de l'Assurance Maladie est quant à lui disponible, **en cliquant sur le lien suivant :** **Rapport_Assurance_Maladie-2021**

PRÉVENTION DES RISQUES

⇨ **Kit de sensibilisation à l'étiquetage des produits chimiques**

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a récemment publié un ensemble **d'affiches** et d**e dépliants de sensibilisation sur la règlementation en vigueur en matière d'étiquetage de produits chimiques.**
On retrouve dans ce kit :

⇨ **4 affiches** (imprimables aux formats A4 et A3)

⇨ **3 dépliants**

- " *Étiquettes de produits chimiques. Attention, ça change !* " (ED 6041) ;
- " *Produits chimiques. Les 9 pictogrammes de danger* " (ED 4405) ;
- " *Produits chimiques. Apprenez à décrypter les pictogrammes de danger* " (ED 4406)

Téléchargez ce kit **en cliquant sur le lien suivant** : **kit_CLP_INRS**

POSTURES SÉDENTAIRES AU TRAVAIL : DÉFINITION, EFFETS SUR LA SANTÉ ET MESURES DE PRÉVENTION

Dans de nombreux secteurs d'activité, ceux du tertiaire notamment, la **posture assise** est une posture de travail couramment rencontrée. Elle est d'ailleurs souvent décrite comme la posture de travail idéale. Toutefois, cette posture peut avoir des **conséquences négatives sur la santé** dès lors qu'elle est maintenue dans le temps, particulièrement lorsqu'elle est associée à une très faible dépense physique.

Pour accompagner les employeurs dans la démarche de prévention, l'INRS vient de publier une **nouvelle brochure** : " *Les postures sédentaires au travail* ". Ce document propose notamment une aide pour **identifier les postures sédentaires en milieu professionnel**, connaître **leurs effets sur la santé** et identifie également des **pistes concrètes pour prévenir les risques associés.**

Découvrez cette nouvelle brochure de l'INRS en cliquant sur **le lien suivant** :
Postures_sédentaires_INRS

ALLERGIES PROFESSIONNELLES

Au travail, les atteintes allergiques, cutanées ou respiratoires, sont fréquentes et néanmoins méconnues et peu déclarées. Les conséquences socio-économiques peuvent pourtant être lourdes, ces pathologies étant susceptibles notamment de conduire à une inaptitude des salariés touchés. Leur prévention, identique à celle mise en œuvre contre les risques chimiques ou les risques biologiques, est une nécessité.

(Source : travail-et-securite.fr)

Retrouvez l'article complet dans le mensuel Travail et Sécurité en cliquant sur le lien suivant :
Allergies_pro-Travail_Sécurité

⇨ RAPPEL : mise à jour du document unique

La mise à jour du Document Unique doit être réalisée **au minimum une fois par an.**
Tout comme lors de l'élaboration du Document Unique, n'oubliez pas de soumettre sa mise à jour au **CHSCT** (futur Comité Social Territorial) pour avis !

N'hésitez pas à contacter votre référente, Sabine MARCELIN - Conseillère en prévention au Centre de Gestion s.marcelin@cdg36.fr

PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'égalité femmes/hommes est toujours un objectif pour notre société. Si le secteur public est parfois précurseur, il n'est pas, en ce domaine, particulièrement en avance comparativement au secteur privé. Les actions cependant se multiplient ces dernières années au sein de la fonction publique territoriale et l'engagement constant et puissant, de quelques acteurs et associations, à l'instar de Dirigeantes et territoires, font sensiblement progresser les débats et les réalités.

Dayana Chamoun-Fiévée, fondatrice et présidente de l'association « Dirigeantes & Territoires », nous rappelle à quel point les modèles et exemples de femmes leaders sont essentiels pour convaincre les femmes de vivre pleinement leurs ambitions professionnelles et d'aller chercher cette parité aujourd'hui visible à l'horizon. Modèles inspirantes, Hélène Guillet, première femme élue en septembre 2022 à la présidence du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT) et Estelle WALTER, Présidente de l'Association des Techniciens Territoriaux de France, nous offrent un témoignage inédit sur leur parcours et leur regard sur l'égalité femmes/hommes.

Au-delà des symboles, disposer de données sur la place des femmes dans les fonctions de dirigeantes de collectivités est, en soi, déjà instrument de progrès **favorisant la prise de conscience** et les **mesures, locales ou réglementaires et nationales, en faveur de la parité.** Réunir, compiler et divulguer les chiffres : c'est une des missions que s'est assigné l'observatoire de la parité de l'association « Dirigeantes et Territoires ». L'index de l'égalité femmes/hommes du groupe Covéa, auquel appartient GMF, et son total de 92 points sur 100 pour l'année 2022, et l'engagement du réseau interne Cov&elles, démontrent dans tous les cas son engagement en la matière.

(Source : www.weka.fr

Découvrez le guide **« Égalité femmes/hommes dans la fonction publique territoriale : des engagements et des progrès »** en cliquant sur **le lien suivant** : **guide_égalité_hommes_femmes_WEKA_GMF**

BAROMÈTRE SUR LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

Le cabinet Qualisocial s'est associé à Ipsos en vue de réaliser une enquête sur ce phénomène en hausse qu'est le « **harcèlement au travail** ».

Longtemps délaissé, le harcèlement au travail est désormais particulièrement pris au sérieux tant les témoignages se sont multipliés ces dernières années.

Comment cela se manifeste-t-il ?

Qui sont ces victimes ? Comment y remédier ? ...

Autant de questions auxquelles le cabinet Qualisocial et Ipsos se sont appliqués à répondre au travers une enquête menée auprès de 2 000 salariés des secteurs public et privé.

Les grandes tendances montrent que :

⇨ **35 % des salariés ont déjà été victimes de harcèlement**,

⇨ Près de 3 salariés sur 4 le perçoivent comme étant phénomène de plus en plus récurent en entreprise,

⇨ 54 % estiment que cette situation doit être perçue comme un e**njeu prioritaire** et 64 % que le gouvernement ne met pas suffisamment en œuvre d'actions pour y remédier,

⇨ Moins de la moitié des travailleurs se disent correctement informés sur ce qu'est le harcèlement, si bien que 73 % peinent à identifier pareille situation.

Pour y remédier, il convient avant tout d'exercer des **actions préventives** en formant les employeurs et salariés sur leurs droits et devoirs en la matière.

(Source : www.qualisocial.com)

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger le baromètre complet en cliquant sur **le lien suivant : Baromètre_Harcèlement_au_travail**

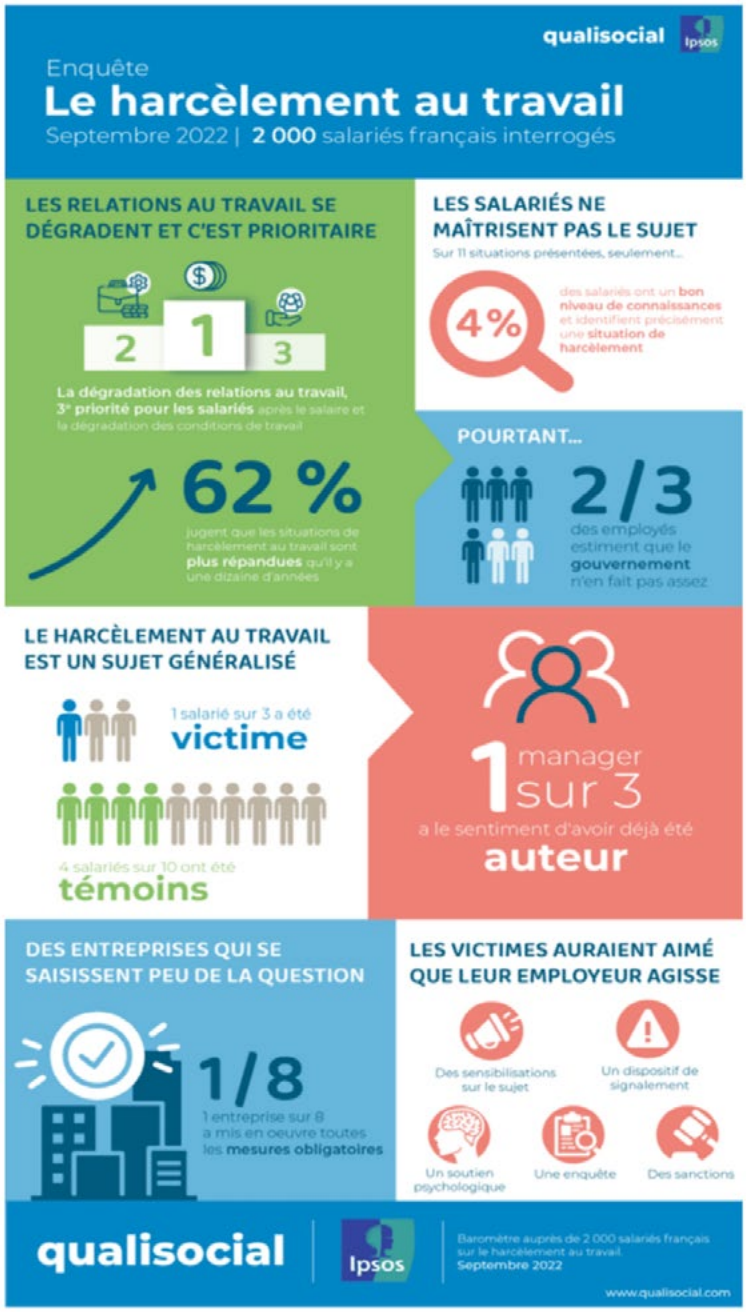

FOCUS SUR

LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL

Problématique sociétale et de santé au travail, le **harcèlement sexuel et les agissements sexistes** sont parfois banalisés, voire favorisés par certaines organisations de travail.

⇨ Comment reconnaitre des **faits de harcèlement** sexuel et des agissements sexiste au travail ?
⇨ **Quelles sont les conditions** qui peuvent favoriser de tels actes ?
⇨ Comment éviter leur survenue ? ...

Pour répondre aux questions des entreprises, l'INRS met à leur disposition un nouveau dossier en ligne et leur rappelle l'importance de rester vigilantes par rapport aux facteurs de risques qui favorisent ces comportements

Découvrez le dossier de l'INRS en cliquant sur le lien suivant : harcèlement_sexuel_INRS

INSTANCES MÉDICALES

La **liste des médecins agrées** pour le département de **l'Indre** a récemment été mis à jour : cliquer **ici** pour la visualiser.

Pour informations, les listes de médecins agréés généralistes et spécialistes est **arrêtée par le Préfet** de chaque département, sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et après avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et des syndicats départementaux des médecins.
Cet agrément est donné pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.
Pour aller plus loin, vous pouvez consulter l'ensemble des listes des médecins agrées sur la Région Centre Val-de-Loire **en cliquant sur le lien suivant : ARS_médecins_agrées_CVL**

AGENDA

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES INSTANCES MÉDICALES 2023

La Commission de réforme et le Comité médical ont été remplacés par le Conseil Médical sous formation restreinte ou plénière en fonction du type de saisine. (Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.)

CONSEIL MÉDICAL « FORMATION PLÉNIÈRE »

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE DÉPOT DES DOSSIERS
Jeudi 2 février 2023	Jeudi 12 janvier 2023
Jeudi 30 mars 2023	Jeudi 9 mars 2023
Jeudi 25 mai 2023	Mardi 4 mai 2023
Jeudi 6 juillet 2023	Jeudi 15 juin 2023
Jeudi 28 septembre 2023	Jeudi 7 septembre 2023
Jeudi 30 novembre 2023	Jeudi 9 novembre 2023

CONSEIL MÉDICAL « FORMATION RESTREINTE »

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE DÉPOT DES DOSSIERS
Mardi 14 Février 2023	Mardi 24 janvier 2023
Mardi 14 mars 2023	Mardi 21 février 2023
Jeudi 13 avril 2023	Jeudi 23 mars 2023
Mardi 16 mai 2023	Mardi 25 avril 2023
Jeudi 15 juin 2023	Jeudi 25 mai 2023
Jeudi 20 juillet 2023	Jeudi 29 juin 2023
Pas de séance au mois d'août	
Jeudi 21 septembre 2023	Jeudi 31 août 2023
Jeudi 19 octobre 2023	Jeudi 28 septembre 2023
Jeudi 16 novembre 2023	Jeudi 26 octobre 2023
Jeudi 14 décembre 2023	Jeudi 23 novrembre 2023

*Les dossiers complets doivent être transmis, sous pli confidentiel, au moins 3 semaines avant la séance au secrétariat des instances médicales.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023
DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

DATES DES REUNIONS	QUESTIONS D'ORDRE INDIVIDUEL SUR LA CARRIÈRE DES AGENTS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36*
Lundi 30 janvier 2023	Installation des CAP et CCP	
Mardi 14février 2023 (CAP A, B, C) - CCP	Questions générales	Mardi 10 janvier 2023
Mardi 4 avril 2023 (CAP A, B, C) - CCP	Questions générales	Mardi 7 mars 2023
Mardi 6 juin 2023 (CAP A, B, C) - CCP	Questions générales	Mardi 2 mai 2023
Mardi 12 septembre 2023 (CAP A, B, C) - CCP	Questions générales	Mardi 8 août 2023
Mardi 7 novembre 2023 (CAP A, B, C) - CCP	Questions générales	Mardi 3 octobre 2023

* Les dossiers parvenus après cette date seront examinés à la prochaine CAP

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL + FORMATION SPÉCIALISÉE
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES SÉANCES

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS
Vendredi 3 Février 2023 à 9h - CST et FS	Vendredi 6 janvier 2023
Lundi 6 mars 2023 - CST	Lundi 6 février 2023
Lundi 15 mai 2023 - F.Spé	Mardi 24 avril 2023
Lundi 12 juin 2023 - CST	Lundi 15 mai 2023
Lundi 18 septembre 2023 - CST	Lundi 21 août 2023
Lundi 16 octobre 2023 - F.Spé	Lundi 25 septembre 2023
Lundi 20 novrembre 2023 - CST	Lundi 23 octobre 2023
Lundi 11 décembre 2023 - F.Spé si nécessaire	Lundi 20 novembre 2023

AMICALE DES ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX DE L'INDRE (ADATI)

Créée en 1979 par un groupe de collègues secrétaires de mairies des communes rurales, l'Amicale des administratifs territoriaux de l'Indre (ADATI) a pour but de permettre aux professionnels administratifs de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement des secrétaires de mairie, de se rencontrer, déchanger et de réunir. L'association propose également des visites et rencontres professionnelles avec des structures et partenaires des collectivités territoriales.

Pour sa première rencontre de l'année 2023, l'ADATI propose un après-midi « Jeux et Galette », le samedi 4 février 2023, à partir de 14h30, au restaurant L'Escale. Pour participer à cet évènement, adhérer à l'ADATI ou pour tous renseignements, **vous pouvez joindre l'ADATI au 02 54 30 22 88.**

LES CORDONNÉES

Siège social – Mairie de Pouligny-Saint-Martin
Téléphone : 02.54.30.22.88

Présidente : Madame Laurence GEORGES
Téléphone : 02.54.30.22.88